

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 V 375 Vœu pour de la végétalisation du bâti et une agriculture urbaine respectant des clauses sociales et environnementales ambitieuses.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les enjeux écologiques de contribuer à la végétalisation des toitures et des façades de la Ville de Paris, et de favoriser le développement de l'agriculture urbaine, que ces préoccupations nécessitent de la part de la Ville de Paris volontarisme et exigence ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus mondial initié pour répondre à l'urbanisation croissante des sociétés, et pour relever un véritable défi tant écologique que de santé publique : le végétal doit revenir dans la ville, via l'agriculture urbaine, l'architecture végétale, la réintroduction de la biodiversité en ville ;

Considérant que des précisions relatives aux cahiers des charges que les services de la Ville de Paris vont émettre sont nécessaires ;

Considérant que ces installations doivent garantir la sécurité des biens et des personnes, qu'elles ne doivent pas provoquer, sur le long terme, des désordres au bâti, que les documents de référence, notamment les Documents Techniques Unifiés, ne répondent pas forcément à cette attente de manière assurée ;

Considérant, par exemple, qu'on parle d'infiltrations d'eau sur plusieurs murs végétaux prestigieux déjà installés à Paris, qu'il se dit, dans la profession, que les adjuvants anti-racines des toitures végétales seraient lessivés par les eaux de pluie et pollueraient les nappes phréatiques, que ces problèmes soulevés devraient faire l'objet de vérification ;

Considérant que la Ville de Paris se doit d'être extrêmement vigilante sur le type de support de culture et sur l'impact environnemental de ces supports ;

Considérant que concernant les substrats de culture, il apparaît souhaitable qu'un cahier des charges strict soit émis, car l'origine des substrats et leur transport ne sont pas neutres, par exemple certains substrats ayant un impact écologique négatif du fait de leur lieu de production, comme la sphaigne produite principalement au Chili ;

Considérant que face au problème des engrais utilisés, il paraît impératif que la Ville de Paris émette une recommandation sur l'obligation d'une culture biologique et que, là où les engrais devraient être utilisés, ils soient recyclés ou traités sur le site, les engrais ne devant pas être lessivés par les eaux pluviales et l'usage de désherbants devant être proscrit ;

Considérant que la nature des plantes cultivées, notamment dans le domaine de l'agriculture urbaine doit être spécifiée et ne pas relever de semences stériles, la Ville de Paris devant se poser en défenseur de la diversité des semences, et que les productions de l'agriculture urbaine se doivent de privilégier, autant que faire se peut, les végétaux de la région Île-de-France ;

Considérant que même si les réglementations relatives aux cahiers des charges n'autorisent pas de mentionner la préférence aux filières courtes, exiger que les plantes correspondent aux végétaux présents dans l'écosystème naturel ou de culture de la région francilienne permet de contourner ces interdictions ;

Considérant que le projet de la Ville de Paris correspond à un marché dont la valeur est comprise entre 0,5 et 1 milliard d'euros, selon la part que représenteront les installations en façade ;

Considérant que selon les études disponibles, l'installation des systèmes représentera de l'ordre de 4 heures de travail par mètre carré installé et que cela correspond à un énorme gisement d'emplois, auquel s'ajoute le gisement d'emplois lié à l'entretien des façades ou toitures ;

Considérant qu'il est essentiel que ce marché et ces emplois n'échappent pas aux horticulteurs, agriculteurs, installateurs et industriels franciliens ou français, et contribue également au retour à l'emploi de celles et ceux qui en ont été durablement exclus en favorisant notamment les structures relevant de l'économie sociale et solidaire engagées dans l'insertion par l'activité économique ;

Considérant qu'un cahier des charges exigeant, qui ne soit pas émis seulement par et pour les industriels de l'agrobusiness est déterminant ;

Considérant que les organismes financiers auxquelles fait référence la délibération, ne soutiennent qu'à la marge, malgré leur communication, les PME intervenants importants sur ces marchés du végétal, et encore moins l'innovation ;

Considérant que l'attachement de la Ville de Paris à approfondir l'implication citoyenne, pourrait donner lieu à des « cahiers des charges citoyens » co-élaborés avec les Parisien-ne-s et les associations engagées dans la bataille écologique et environnementale, les associations engagées dans les problématiques de l'habitat, le réseau des PME, PMI et TPI, les syndicats de paysans et d'horticulteurs, les entreprises de l'artisanat du bâtiment, et pas uniquement les grandes entreprises du bâtiment et de l'agrobusiness ;

Sur proposition de M^{me} Danielle SIMMONET,

Émet le vœu que :

Une concertation large soit engagée pour co-élaborer des cahiers des charges stricts à même de garantir :

- les conditions de sécurité des bâtiments et des personnes,
- les exigences écologiques en favorisant le recours aux végétaux présents sur le territoire francilien, à l'agriculture et l'horticulture biologiques, ne relevant pas de semences stériles, proscrivant les désherbants,
- les exigences sociales par des clauses sociales volontaires en privilégiant les appels sur des petits lots favorisant les PME, PMI et TPI, réservant une partie des marchés au secteur de l'économie sociale et solidaire engagées dans l'insertion par l'activité économique,
- l'assurance que les organismes financiers apportent bien leur soutien aux PME, PMI, TPI intervenant dans le domaine de l'agriculture urbaine et l'architecture végétale ainsi qu'à l'innovation.